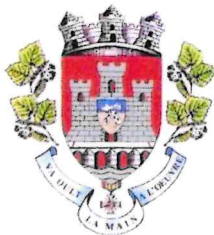


**Arrêté temporaire n° AT2024.022
Portant réglementation du stationnement et
de la circulation**



**RUE DE VILLIERS ADAM (entre la rue de Mériel et
l'avenue Valéry Giscard d'Estaing)
Travaux d'aménagement voirie
VIABILITE TPE
Du 26/02/2024 au 05/04/2024**

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté portant délégation de signature à la date du 29/05/2020.

Considérant que des travaux Réfection de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2024 au 05/04/2024 RUE DE VILLIERS ADAM A L'ISLE-ADAM (entre la rue de Mériel et l'avenue Valéry Giscard d'Estaing) à l'Isle-Adam.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 05/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VILLIERS ADAM (entre la rue de Mériel et l'avenue Valéry Giscard d'Estaing) :

- La circulation des véhicules est interdite pendant la durée des travaux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Une déviation sera mise en place par l'avenue Valéry Giscard d'Estaing, l'avenue des Bonshommes et la rue de Mériel.
- Le cheminement des piétons sera dévié, sécurisé et matérialisé ;

Article 2

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VIABILITE TPE.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de la brigade territoriale de Gendarmerie de l'Isle Adam et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 24/01/2024_

Pour le maire et par délégation, L'adjoint
Morgan TOUBOUL



DIFFUSION:
VIABILITE TPE